



VILLE DE GROSLAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

DEPARTEMENT
DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

CANTON DE
DEUIL LA BARRE

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
MANIFESTATION DE PÂQUE
PARVIS DE LA MAIRIE ET PARC MARCEL GLO

ARRETE N°ST/BBY 2025 - 59

Le Maire de la Ville de GROSLAY,

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU les dispositions du Code de la Route en vigueur,

CONSIDERANT que la manifestation de Pâques organisée par la ville nécessite que le parvis de la mairie et le parc Marcel Glo soient réservés pour cette manifestation communale.

ARRETE

Du vendredi 3 au mardi 7 avril 2026 inclus.

➤ **Parvis de la mairie et parc Marcel Glo**

ARTICLE 1 : Les services de la ville sont autorisés à occuper le parvis de la mairie ainsi que le parc Marcel Glo pour l'installation/désinstallation du matériel nécessaire à la manifestation de Pâques et pour son déroulement le lundi 6 avril 2026.

ARTICLE 2 : Les services de police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires et complémentaires au présent arrêté afin de garantir la sécurité du public et le bon déroulement des travaux, notamment en ce qui concerne les véhicules stationnés en infraction, aux heures et lieux indiqués par ce dernier qui pourront être enlevés aux risques et frais imputés à leurs propriétaires (article R 417-10 § II 10° du Code de la Route qui prévoit et réprime le stationnement gênant).

ARTICLE 3 :

- Monsieur le Maire de la ville de Groslay,
- Monsieur le Commissaire de Police d'Enghien-les-Bains,
- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

RENDU EXECUTOIRE le 03/04/2026

François JEFFROY
Maire



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Groslay, le 01/04/2026


François JEFFROY
Maire

